

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2018**

Arrondissement de

Metz



Commune

de

SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix huit et le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etaient absents :

M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Serge BATISSE, Conseiller

Date de la convocation : 22/02/2018

Date d'affichage CR : 01/03/2018

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Nombre de conseillers absents : 02

Nombre de pouvoir : 02

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : Présentation de la commémoration de la victoire de 1945 le 6 mai 2018.

Sur proposition du Maire, le président, le trésorier et le secrétaire de la section UNC – Fédération de la Moselle – VIGY et ENVIRONS, sont venus présenter la cérémonie programmée à SERVIGNY LES SAINTE BARBE, dans les conditions suivantes :

DIMANCHE 6 MAI 2018

- 18h00 Messe pour nos défunts en l'église Sainte Catherine,
- 19h00 Allocution au monument aux morts
Dépôt de gerbe
Remise de décorations

Verre de l'amitié offert par la municipalité.

DCM N° 01/2018 : REGIME DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SIS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 2019.

Sur présentation du maire,

VU la délibération du conseil syndical du SIS de Faily et Environs D_2018_2_1 du 22 février 2018 sur la préparation du plan de transport des élèves année scolaire 2018/2019;

Considérant le groupe scolaire intercommunal, actuellement en construction, 7 Chemin de Préchy à 57070 VANY, dont l'ouverture interviendra dans le courant de l'année scolaire 2018/2019 ;

Considérant les délais fixés au 9 mars 2018 au plus tard, pour faire connaître à la Région Grand Est les souhaits des communes du RPI en matière de nouvelle organisation du temps scolaire et d'aménagement du plan de transport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'**unanimité**,

PRÉCONISE :

- **Le maintien du plan de transport 2017/2018** jusqu'à l'ouverture du groupe scolaire intercommunal à Vany, au cours de l'année scolaire 2018/2019 ;

- A compter de l'ouverture du groupe scolaire intercommunal, 7, Chemin de Préchy à VANY, la modification du RPI avec la mise en place d'un transport adapté.

Sachant que les horaires de fonctionnement du nouveau groupe scolaire sont :

8h30 – 12 h et 14h – 16h30,

Le conseil municipal propose la modification du circuit de transport scolaire, selon l'itinéraire ci-dessous, avec un bus aller le matin, un retour-aller à la pause méridienne, et un retour le soir.

VOYAGE ALLER		VOYAGE RETOUR	
Localité desservie	Point d'arrêt	Localité desservie	Point d'arrêt
Servigny	Mairie-Ecole	Vany	Ecole
Poixe	TIM	Malroy	Mairie- Ecole
Vrémy	Abreuvoir	Villers l'Orme	Arrêt TCRM
Failly	Eglise	Failly	Eglise
Villers l'Orme	Arrêt TCRM	Vrémy	Abreuvoir
Malroy	Mairie-Ecole	Poixe	TIM
Vany	Ecole	Servigny	Mairie-Ecole

DCM N° 02/2018 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONTROLE DES POTEAUX.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

- d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sur présentation du maire,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM N° 03/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES RESTAURANTS ET RELAIS DU CŒUR DE MOSELLE-OUEST.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **8 voix contre et 3 abstentions**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle-Ouest 1 bis rue de l'Aérogare 57685 AUGNY.

DCM N° 04/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFSEP.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix contre et 4 abstentions**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'AFSEP 2 rue Farman – Technoclub- 31700 BLAGNAC.

DCM N° 05/2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **10 voix contre et 01 abstention**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association de la Prévention Routière Comité de Moselle 10 Avenue Leclerc de Hauteclocque 57009 METZ CEDEX 1.

DCM N° 06/2018 : TRAVAUX AMENAGEMENT TERRAIN DE FOOT.

Sur proposition du Maire, et de Monsieur Gérard BARDIN, chargé de ce dossier d'aménagement, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à des aménagements du terrain de foot, en particulier, accotements du circuit cross VTT BMX, réalisations de plantations et espaces de détente, réaménagement d'un petit terrain de foot,

DE PREVOIR un budget de 7 000 € TTC pour ces aménagements.

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces réalisations en 2018,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2018.

DCM N° 07/2018 : ACHAT DE BANCS POUR LA VOIE DE LIAISON VERTE.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'acquisition de trois bancs pour la voie de liaison

DE PREVOIR un budget de 480 € HT pour cet achat.

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2018,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2018.

DCM N° 08/2018 : CHANGEMENT « CHAINE DU FROID » AU FOYER SOCIO-CULTUREL

Sur proposition du Maire, de Mme Anne-Marie HEIB, 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du Patrimoine Communal (dont la gestion de la salle) et de M. Vincent MOHR, vice-président de la commission Sports et Détente,

Après étude de devis de plusieurs sociétés,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DECIDE de procéder à l'acquisition d'une armoire froide-négative et de 2 armoires froide-positive 2 portes pour le foyer socio-culturel auprès de la société TECNAL DISTRIBUTION 33 rue de Verdun 54330 VEZELISE,

DECIDE DE PREVOIR un budget de 4765 € HT (5718 € TTC) pour ces travaux,

D'AUTORISER le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition et/ou l'installation desdits produits en 2018,

DIT que la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2018.

POINT 10 – DIVERS :

- Communication sur les travaux du groupe scolaire
Le maire informe son conseil de l'avancée des travaux avec les couvertures des phases en cours, des poses des huisseries et des gaines de ventilation.
- Communication sur les délégations
Le maire informe son conseil des réparations en cours sur la chaudière du foyer socio-culturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et quinze minutes et arrêtée à huit délibérations du N° 01/2018 à N° 08/2018.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 01 Mars 2018.
Joël SIMON, Maire

